

**Au Conseil communal
du Mont-sur-Lausanne**

**Rapport de la commission désignée et chargée d'examiner le Préavis
no 09/2016**

Dépense supplémentaire – Fixation du montant maximum

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner le préavis No 09/2016 s'est réunie le lundi 5 septembre 2016 et le jeudi 22 septembre 2016. Après les rappels d'usage formulés par le Président du Conseil Communal, Monsieur Jean-Charles Fresquet, la Commission constituée par les groupes politiques s'est organisée comme suit :

Groupe PLR

Membres :
Madame Alexandra Antonazzo
Monsieur Daniel Besson
Monsieur Alexandre Cevey

Groupe Le Mont Citoyen

Membres :
Madame Yolanda Müller Chabloz
Monsieur Karim Mazouni

Groupe UDC

Membre : Monsieur Richard Nicole

Groupe PS

Pas représenté

Groupe Entente Montaine

Membre : Madame Isabel Taher-Sellés

Président – Rapporteur : Monsieur Antoine Chamot

Monsieur le Syndic Jean-Pierre Sueur, en charge de ce dossier a présenté en détail ce préavis. Il l'a commenté et a répondu à toutes nos remarques et questions, ceci à notre entière satisfaction.

Examen du préavis :

Conformément à l'article 84 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, conformément à l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Le montant de CHF 150'000.- proposé par la Municipalité dans le présent préavis est identique à celui qui lui a été accordé lors de la législature précédente. Bien que légèrement supérieure de CHF 50'000.- au montant accordé par les Communes de Vevey et de Pully, la Commission ne remet pas en cause le montant de CHF 150'000.- par cas.

Cette autorisation ne porte que sur des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, non portées au budget ordinaire de l'année en cours. Elle permet, de cas en cas, une intervention immédiate et justifiée pouvant découler d'une mesure d'urgence ou présenter un intérêt particulier à court terme. L'attente de la tenue d'une séance du Conseil et l'approbation de ce dernier ne seraient pas, dans ces situations, envisageable.

La Commission a pris note que cette autorisation pourrait être utilisée, par exemple, lors d'interventions urgentes sur des collecteurs défectueux.

La Commission relève également que cette autorisation ne doit pas être confondue avec le fait que tout investissement supérieure à CHF 50'000.- doit faire l'objet d'un préavis indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée de l'amortissement et les charges d'exploitation qui en découlent, conformément à l'article 86 – Crédits d'investissement – du Règlement du Conseil communal.

Conclusion :

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'adopter le présent préavis N° 09/2016 tel que présenté, soit :

- D'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de 150'000.— par cas.

Le Mont-sur-Lausanne, le 26 septembre 2016

Le Président/rapporteur : Monsieur Antoine Chamot



Les membres : Madame Alexandra Antonazzo



Madame Yolanda Müller Chabloz



Madame Isabel Taher-Sellés



Monsieur Daniel Besson



Monsieur Alexandre Cevey



Monsieur Karim Mazouni



Monsieur Richard Nicole



